RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 10275
Numéro SIREN : 453 246 845
Nom ou dénomination : FAUBOURG PROMOTION

Ce dépôt a été enregistré le 13/07/2022 sous le numéro de dépôt 92632

DocuSign Envelope ID: D2F2FA75-7C03-4362-BB33-535B26D6B9EA

FAUBOURG PROMOTION
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 1 000 000 euros
Siège social : 37 avenue Pierre 1er de Serbie
75008 PARIS
453 246 845 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE

DU 18 MAI 2022

Le 18 mai 2022, à 14 heures 45, au siège social,

La Société GROUPE IDEC DEVELOPPEMENT sise au 37 avenue Pierre 1er de Serbie, 75008 PARIS,

Propriétaire de la totalité des 100 000 actions de 10 euros chacune composant le capital social de la Société FAUBOURG PROMOTION,

Associée unique de ladite Société,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président non associé,

A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé ont été établis par Monsieur Patrice LAFARGUE, Président non associé.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Rapport de gestion du Président sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur lesdits comptes annuels ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et quitus au Président et au Directeur Général ;
- Affectation du résultat ;
- Mention des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- Renouvellement de mandats des Commissaires aux comptes.

PREMIERE DECISION

L'Associée unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2021 et du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils sont présentés, lesquels font apparaitre un résultat bénéficiaire de 2 138 632,76 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Associée unique donne quitus entier et sans réserve au Président et au Directeur Général de l'exécution de leurs mandats pour ledit exercice.

L'Associée unique approuve le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, qui s'élèvent à 5 078 euros.

DocuSign Envelope ID: D2F2FA75-7C03-4362-BB33-535B26D6B9EA

DEUXIEME DECISION

L'Associée unique décide d'affecter le résultat bénéficiaire s'élevant à 2 138 632,76 euros de la manière suivante :

Origine

Résultat de l'exercice 2 138 632,76 euros

Affectation

A titre de dividende, soit 6 900 000,00 euros

- prélevé sur le bénéfice de l'exercice, soit 2 138 632,76 euros
- prélevé sur les autres réserves, soit 4 761 367,24 euros

Montant - Mise en paiement - Régime fiscal du dividende

Le dividende unitaire est donc de 69,00 euros.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à l'issue de l'Assemblée Générale.

Pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, ce dividende est assujetti à l'imposition forfaitaire unique au taux global de 30%, sauf si elles optent à l'imposition de ces revenus au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce dernier cas, l'intégralité du montant ainsi distribué sera éligible à la réfaction de 40% résultant des dispositions de l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, le tableau ci-après fait état du montant des dividendes et autres revenus distribués au titre des trois derniers exercices, ainsi que de leur éventuelle éligibilité à la réfaction de 40% résultant des dispositions de l'article 158 3-2° du Code général des impôts bénéficiant, le cas échéant, aux personnes physiques fiscalement domiciliés en France.

Exercice clos le :	Revenus éligibles à la réfaction résultant de l'article 158-3-2° du CGI		Revenus non éligibles à la réfaction résultant de l'article 158-3-2° du CGI	
	Dividendes	Autres revenus	Dividendes	Autres revenus
31 décembre 2020	0,00	0,00	0,00	0,00
31 décembre 2019	2 175 000,00	0,00	0,00	0,00
31 décembre 2018	0,00	0,00	0,00	0,00

TROISIEME DECISION

L'Associée unique prend acte des conventions relevant de l'article L. 227-10 et suivants du Code de commerce, et ci-après mentionnées :

DocuSign Envelope ID: D2F2FA75-7C03-4362-BB33-535B26D6B9EA

Convention(s) réglementée(s) conclue(s) au cours de l'exercice clos :

Aucune convention nouvelle visée par ces textes n'a été conclue au cours de l'exercice.

Convention(s) réglementée(s) conclue(s) au cours de l'exercice précédent et dont l'exécution se poursuit au cours de l'exercice clos :

- Avance consentie à l'Associée unique par la Société GROUPE IDEC pour un montant, au 31 décembre 2021, de 21 439 105 euros, moyennant des intérêts calculés au taux de E3M + 0,3 % et plafonnés au taux de déductibilité fiscale ;
- Avance consentie par l'Associée unique à la Société GROUPE IDEC pour un montant, au 31 décembre 2021, de 13 085 160 euros (dont 341 427 euros au titre de l'intégration fiscale), moyennant des intérêts calculés au taux de E3M + 0,3 % et plafonnés au taux de déductibilité fiscale ;
- La Société GROUPE IDEC DEVELOPPEMENT a facturé à notre Société au cours de l'exercice 2021 des prestations administratives et commerciales pour un montant de 143 955 euros et au titre de la convention d'assistance un montant de 4 200 000 euros.

QUATRIEME DECISION

L'Associée unique, prenant acte de l'expiration des mandats de la Société SERGE KUBRYK AUDIT, Commissaire aux comptes titulaire, et de la Société JSK AUDIT, Commissaire aux comptes suppléant, décide :

- de renouveler la Société SERGE KUBRYK AUDIT dans ses fonctions de Commissaire aux comptes titulaire pour une nouvelle période de six exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2027 ;
- de ne pas renouveler la Société JSK AUDIT dans ses fonctions de Commissaire aux comptes suppléant, conformément aux dispositions de l'article L. 823-1 alinéa 2 du Code de commerce.

La Société SERGE KUBRYK AUDIT, Commissaire aux comptes titulaire, a fait savoir par avance qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat et que rien ne s'opposait à ce renouvellement.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associée unique et le Président, et répertorié sur le registre des décisions de l'Associée unique.

L'Associée unique
La Société GROUPE IDEC DEVELOPPEMENT
représentée par Monsieur Patrice LAFARGUE

Patrice LAFARGUE

DocuSigned by:
Patrice LAFARGUE
96E51B2A84B1470...

Le Président
Monsieur Patrice LAFARGUE

Patrice LAFARGUE

DocuSigned by:
Patrice LAFARGUE
96E51B2A84B1470...